

A Paris le 16 mai 2014

A : Monsieur le secrétaire général de Bercy

Objet : bilan de la mise en place des nouvelles conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee (NCEE)

Monsieur le secrétaire général,

La mise en place des NCEE en janvier 2013 a fait suite à des négociations de plus de 3 ans au sein de l'Insee, en lien avec le secrétariat général de Bercy. Ces négociations ont abouti à la signature d'une circulaire ministérielle de gestion en novembre 2012.

Nous estimons dorénavant le temps venu d'un bilan au niveau du secrétariat général. En effet, les discussions au niveau de l'Insee demeurent infructueuses depuis plusieurs mois, et il nous semble impossible, dans les conditions actuelles de dialogue social, d'entrevoir la moindre amélioration dans un futur proche. De plus, les responsables ayant négocié cette circulaire étant désormais partis, la remise en question souvent implicite de cette circulaire, demande selon nous une réaffirmation des engagements pris à l'époque.

### **Non-respect de la circulaire de gestion validée le 4 décembre 2012**

La mise en place de la gestion administrative des enquêtrices et enquêteurs a pris du retard, ce que nous avons pu comprendre en cours de 2013, année de transition. Aujourd'hui plus d'un an après, ce retard est devenu beaucoup plus difficile à comprendre. A ce jour, les agents n'ont donc pas eu d'évolution d'échelon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, alors que plusieurs d'entre eux sont partis en retraite au cours de la période.

### **Transformation de plus de 100 CDD en CDI**

Plus grave, les agents dont le contrat en CDD leur aurait permis dans la période janvier 2013 à aujourd'hui de passer en CDI, n'ont toujours pas vu d'avenant pour sécuriser leur contrat. Selon nous, plus d'une centaine d'agents devrait se voir reconnaître le bénéfice d'un CDI, y compris *a posteriori* pour la période janvier 2013 - début 2014.

En clair, il fallait des critères permettant d'apprécier la « continuité d'emploi » pour l'application de la loi Sauvadet. Or les enquêtrices et enquêteurs étaient pigistes, donc avec possibilité de contrats successifs tout au long des années. Il avait été convenu de règles, validées par le CBCM et énoncées dans la circulaire, pour le passage aux NCEE et donc le choix du type de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La circulaire ne prévoit pas de limitation dans le temps de l'application de ces règles.

En attendant la mise en place de l'engagement oral du directeur général de l'Insee lors du CTM du 30 avril, et devant la difficulté d'application de ses engagements en général, nous demandons la réaffirmation par le secrétariat général, de l'application de ces règles.

### **Évolution de carrière**

La grille comprend deux grades : catégorie 2 et catégorie 1 (expert).

Les reclassements au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont permis de reverser un peu moins de 20% des agents dans la catégorie 1. Mais depuis, ce passage en catégorie 1, prévu par la circulaire, n'a pas été organisé pour prendre effet en 2014. Il faut pour cela les postes budgétaires, et la mise en place d'un examen professionnel, ce que la direction de l'Insee se refuse à organiser.

La faiblesse des rémunérations de ces agents rend inacceptable ce blocage sur leur évolution de carrière.

### **Protection sociale**

La mise en place du nouveau statut a permis de normaliser la situation par rapport à la protection sociale. Pourtant plusieurs problèmes subsistent :

- pour les agents dont les quotités sont inférieures à 50%, les congés maladie ne sont pas indemnisés pour cause de cotisations inférieures au socle exigé.

- pour l'ensemble des agents la possibilité de réelle prise en compte de congés maladie, c'est-à-dire de voir sa charge de travail diminuée en cas de maladie, n'est pas toujours reconnue. Nous estimons qu'il s'agit d'un refus d'homogénéiser les pratiques de manière à ce que le droit soit appliqué.
- enfin, plusieurs situations individuelles signalées de longue date n'ont pas été réglées du fait de l'obstruction de la direction de l'Insee.

### **Consultation de la commission consultative paritaire**

Après une mise en place difficile de cette CCP, nous constatons les premières dérives, que nous souhaitons être arrêtées immédiatement. En effet, contrairement au dispositif de la circulaire, des mutations géographiques ont été organisées sans consultation des représentant-e-s, et alors même que nous avons signalé des dysfonctionnements.

Ces non-respect de procédure conduisent pour nous à du favoritisme, ramenant à la période antérieure de la pige, où l'encadrement direct avait un pouvoir discrétionnaire sur la réembauche ou non de l'agent.

## **Grille de rémunération**

### **Rémunération**

La grille de rémunération des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee est au niveau de catégorie C pour le grade 2 et de niveau de catégorie B pour la fin du grade 1 d'expert.

Le salaire net perçu est néanmoins beaucoup plus faible que les autres agents du ministère dans la mesure où le complément de primes est très faible. Pour un temps plein (environ 50% des enquêtrices) le salaire net initial est d'environ 1 300€ mensuels. Avec 15 ans d'ancienneté le temps plein est rémunéré environ 1 500€ mensuels.

Or, suite aux annonces ministérielles de volonté de résorption des inégalités salariales, et de prise en compte des faibles rémunérations, il n'y a eu aucune prise en compte de ces salarié-e-s.

- Notamment, ces grilles n'ont pas bénéficié d'un équivalent des mesures fonction publique pour les grilles de C et débuts de grilles de B. Nous estimons que la traduction de ces mesures dans les grilles d'enquêtrices et enquêteurs est indispensable rapidement.
- De plus, le niveau de la grille avait été annoncé par la direction de l'Insee début 2013 comme devant être rediscuté pour le triennal. Nous demandons en effet une amélioration générale de la grille et rappelons notre revendication de 25 points d'augmentation, assorti d'une prime de 137 € pour agents isolés.

## **Obstruction aux nouveaux droits issus de la contractualisation**

Enfin, nous constatons que l'esprit de la contractualisation, qui amenait à l'obtention de nouveaux droits, a rapidement été détourné. En effet, la méthode de traitement de la charge de travail attribuée aux agents, aboutit au refus à de nombreux agents de congés, au non respect des congés maladie (voir plus haut).

Il aboutit également au non-respect de l'attribution du droit syndical.

Enfin, contrairement à une pratique positive pour les agents de bureau de l'Insee, plusieurs enquêtrices et enquêteurs se sont vus refuser l'accès à la préparation à des concours internes, ce qui est un frein à la possibilité d'évolution de carrière.

Au final, nous constatons une difficulté dans l'acceptation de ces nouveaux droits par la haute hiérarchie de l'Insee. Ainsi, contrairement aux engagements pris par la direction de l'Insee, les agents enquêtrices et enquêteurs ne sont pas informés de leurs droits : aucun référentiel de notes les concernant leur est disponible, ce qui nuit de-facto à leur respect.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons donc la tenue d'une réunion quadripartite permettant le traitement des sujets.

Pour le syndicat CGT Insee

Pour le syndicat FO Insee

Pour le syndicat SUD Insee